



## Questions relatives à la nouvelle formation obligatoire pour les futurs propriétaires de chiens

Juin 2008

### En quoi cette formation consistera-t-elle exactement?

La formation comportera une partie théorique et une partie pratique (entraînement avec le chien). Les personnes souhaitant acquérir un chien pour la première fois devront désormais assister au préalable à un cours théorique qui durera un ou deux soirs. Une fois propriétaires du chien, elles devront suivre, au cours de la première année d'acquisition du chien, une formation pratique composée de plusieurs modules d'exercices.

Restez informés !  
Abonnez-vous à notre **Newsletter**  
« **Actu Animaux de compagnie** » sur  
notre site  
[www.monanimalienprendssoin.ch](http://www.monanimalienprendssoin.ch)

### Pourquoi une formation obligatoire pour les détenteurs de chiens?

Le cours théorique a vocation de sensibilisation. L'objectif est de faire prendre conscience aux futurs propriétaires de chiens l'engagement que cela représente au quotidien et à long terme. Le propriétaire peut ainsi estimer s'il est vraiment prêt à assumer un tel engagement. Une question que toute personne doit se poser avant l'achat d'un animal. La formation pratique permettra de mieux comprendre les besoins élémentaires du chien et permettra au propriétaire de le contrôler dans les situations quotidiennes. La formation apprend aussi au chien à avoir un comportement adapté et à évoluer dans un environnement qui ne lui est pas familier, avec des chiens qui lui sont étrangers.

### J'ai déjà un chien. Dois-je tout de même suivre cette formation?

Non. La disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, avec un délai transitoire de 2 ans. Concrètement, cela signifie que vous n'êtes pas concerné par la mesure si vous possédez déjà un chien. Si toutefois vous décidez d'en acquérir un autre dès septembre 2008, vous ne devrez pas suivre la formation théorique, mais uniquement la formation pratique, pour laquelle vous disposez d'un délai transitoire jusqu'à septembre 2010. A partir de cette période, vous aurez un an à compter de la date d'acquisition de l'animal pour suivre ladite formation.

### Je souhaite m'acheter un chien à l'automne 2008. Où trouver les formations reconnues?

Vous trouverez les formations reconnues à l'adresse [www.monanimaljenprendssoin.ch](http://www.monanimaljenprendssoin.ch). Le mieux est de s'inscrire à la Newsletter « Actu Animaux domestiques » afin de se tenir au fait de l'actualité. Il nous tient à cœur que les formations dispensées soient de qualité et qu'elles présentent une réelle valeur ajoutée. Nous sommes donc actuellement en train de définir le contenu des cours, leur durée minimale et le niveau de qualité des formateurs. Les organisations qui proposeront ce type de formations doivent être reconnues par l'OVF. Il faut encore quelques mois pour mettre au point ces formations. C'est la raison pour laquelle un délai transitoire de 2 ans est prévu. En d'autres termes, si vous achetez votre premier chien à l'automne 2008, vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour suivre les formations théorique et pratique. Durant cette période transitoire, vous aurez vraisemblablement la possibilité de suivre les deux formations dans la foulée.

### **La formation est-elle sanctionnée par un examen?**

Non. Il n'y a pas d'examen, ni pour le volet théorique ni pour le volet pratique. Certains propriétaires de chiens pourront toutefois être contraints par l'Office vétérinaire cantonal de suivre d'autres formations si leur incapacité à contrôler leur chien est constatée lors de la formation pratique. Cela est d'ailleurs déjà possible aujourd'hui.

### **Qui peut proposer ce type de cours?**

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) élaborera des critères précis concernant la formation et les formateurs, critères qui s'inscriront dans une ordonnance départementale. L'OVF remettra aux organisations (associations, entreprises, centres de formation, etc.) une habilitation pour dispenser ces formations. Dès qu'elle aura été dressée, la liste des organisations reconnues et de leurs formations sera publiée sur le site [www.monanimaljenprendssoin.ch](http://www.monanimaljenprendssoin.ch). Qui souhaite donner des cours obligatoires aux détenteurs de chiens doit avoir suivi cette formation ou une formation équivalente et avoir réussi l'examen.

### **Doit-on effectuer cette formation quelle que soit la race du chien que l'on possède?**

Oui, quelles que soient sa race et sa taille. Pour deux raisons: tous les chiens sont susceptibles de mordre et mêmes les petits chiens peuvent grièvement blesser les enfants notamment. Les formations visent par ailleurs à assurer un comportement respectueux vis-à-vis de l'animal, quelle que soit sa taille évidemment.

### **Les cours pour formateurs canins, qui sont déjà dispensés par diverses organisations, sont-ils reconnus rétrospectivement par l'OVF?**

Cela est possible mais pas systématiquement. Une reconnaissance des contenus de la formation dispensée jusqu'à présent n'est possible qu'après examen minutieux s'il est démontré qu'ils remplissent tous les critères ad hoc.